



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#MESQUESTIONSTRAVAIL #COVID-19

AGRICULTURE : KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19



La présente fiche a été réalisée avant la parution du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19. Celui-ci est le cadre de référence des actions à mettre en œuvre et s'applique prioritairement à la présente fiche.

[Consultez le protocole national](#)

Document actualisé avec les dispositions concernant les salariés saisonniers soumis à une quatorzaine.

Accueil des saisonniers : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés :

- Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

À PROPOS

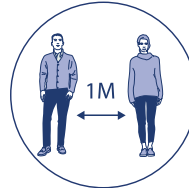
Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du [protocole national de déconfinement](#) pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit vous conduire :

- **À éviter les risques d'exposition au virus ;**
- **À évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;**
- **À privilégier les mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Mesures organisationnelles

- **Le télétravail doit être la règle** chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. Il permet d'éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition.
- Lorsque la présence sur les lieux de travail est nécessaire, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés facilitent **le respect des règles de distanciation physique** en limitant l'affluence et la concentration des salariés et éventuels tiers (clients, prestataires...).
- La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes dans un même espace afin de **respecter la jauge maximale d'une personne pour 4 m²**.

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et la sécurité des personnes qu'elles doivent être **complétées par des mesures de protection individuelle**, telles que le port du masque.



Les bons réflexes

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) ; se sécher les mains avec du papier/tissu à usage à usage unique.
- **Éviter de se toucher le visage** en particulier le nez et la bouche.
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt.
- **Tousser et éternuer dans son coude** ou dans un mouchoir en papier jetable.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre.
- **Aérer toutes les trois heures** pendant quinze minutes les pièces fermées.
- **Nettoyer régulièrement les objets manipulés** et les surfaces touchées.

Personnes en situation de handicap

- En cette période de pandémie justifiant des mesures d'adaptation de postes et des modalités de travail plus exigeantes, l'insertion et le maintien en emploi de tous doivent être favorisés.
- **Assurez-vous que les consignes sanitaires soient accessibles et que les règles de distanciation physique que vous instaurez permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier**, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.
- Pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires, des aides financières et des services de l'Agefiph et du FIPHFP existent, et ont été adaptés au contexte du **COVID-19** ». Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.
- Plus d'info sur : www.agefiph.fr
- **Reportez-vous également à la fiche spécifique « COVID-19 – Travail des personnes en situation de handicap »** disponible sur travail-emploi.gouv.fr.



1. PRÉPARER

Des dispositions spécifiques sont applicables aux saisonniers ressortissant d'un pays membre de l'espace européen ou ressortissants de pays tiers résidant à titre principal dans un pays de l'espace européen : ces dispositions sont notées en rouge.

La circulaire du Premier ministre du 20 mai 2020 fixe les règles applicables à l'entrée sur le territoire des saisonniers agricoles et des travailleurs détachés.

Les travailleurs saisonniers ayant la nationalité ou résidant dans un État membre de l'Union européenne, de l'espace Schengen et du Royaume-Uni, d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin et du Vatican sont autorisés à entrer et à travailler en France.

Les saisonniers devant séjourner en France pour une durée supérieure à 48 heures sont soumis, en France et à la charge de leur employeur, à une mesure de quatorzaine ou à une mesure équivalente.

Préparer l'arrivée du saisonnier

→ **Pour entrer et travailler en France**, les saisonniers soumis à quatorzaine doivent être munis, lors du franchissement de la frontière et pendant leur séjour :

- de l'attestation de déplacement international dérogatoire individuelle, selon le modèle disponible sur le site du ministère de l'intérieur (qui inclut la déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection par la COVID-19) ;
- de l'attestation « employeur » de déplacement international, selon le modèle disponible sur le site du ministère de l'Intérieur ;
- de l'un des documents suivants : la déclaration préalable à l'embauche ; l'accusé de réception du titre emploi simplifié agricole (TESA ou TESA+) ; un contrat de travail conclu avec une entreprise ou une exploitation établie en France.

ATTENTION : Les travailleurs européens en détachement pour plus de 48 heures en France doivent être soumis à une mesure de quarantaine dans leur pays d'origine.

→ **Assurez-vous de la compétence et de la compréhension des personnes nouvellement embauchées :**

- prenez le temps d'expliquer très précisément le travail et les tâches à effectuer ;
- pour les saisonniers n'ayant pas d'expérience professionnelle dans le secteur d'activité, insistez particulièrement sur les risques professionnels et leur prévention ;
- **pour les saisonniers soumis à quatorzaine :** informez les saisonniers dans leur propre langue, ou avec un interprète fiable maîtrisant parfaitement les deux langues, des règles d'hygiène particulières au risque COVID et les règles de prévention sur les risques professionnels dans l'entreprise.

→ **Organisez le transport des saisonniers soumis à quatorzaine :**

- le transport doit s'effectuer directement de la frontière / ou de l'aéroport au lieu de travail ;
- le transport collectif avec les travailleurs saisonniers d'autres entreprises n'est pas autorisé ; chaque employeur ne prend à l'aéroport que les travailleurs saisonniers embauchés pour sa seule exploitation.

Réaliser une quatorzaine ou une mesure équivalente :

→ À ce titre, en lieu et place de la quarantaine, l'employeur peut s'engager à ce que les déplacements des saisonniers concernés soient limités, pendant quatorze jours, au strict minimum en prenant l'une des mesures suivantes :

- soit l'hébergement sur le lieu ou à proximité immédiate du lieu de travail sans sorties ;
- soit, en cas d'hébergement à l'extérieur du lieu de travail, la limitation des déplacements des personnes au trajet domicile-travail.



1. PRÉPARER

Prévoyez la liste de ce qu'il faut absolument :

- **Moyens d'hygiène :**
 - lavabos, éviers, point d'eau ou jerricanes ;
 - savon liquide/gel hydroalcoolique (SHA) ;
 - essuie-mains à usage unique ;
 - sacs-poubelle ;
 - lingettes ou produits désinfectants.
- **Prévoyez des bouteilles d'eau individuelles en nombre suffisant** repérées avec le nom de chaque salarié apposé dessus.
- **Affichez les recommandations :** mesures barrières, lavage des mains, application SHA :
 - dans les sanitaires ;
 - à proximité des bidons d'eau.
- **Prévoyez un dispositif de sécurité travailleur isolé.**
- **Privilégiez les moyens de communication à distance :** pas de partage de papier/crayon :
 - tableau de consignes ;
 - téléphones (appel, SMS).

Organisez (la tournée, la journée), anticipez :

- **Adaptez le travail en équipe pour les saisonniers soumis à quatorzaine :**
 - augmentez les plages horaires ;
 - prévoyez un temps suffisant pour le changement d'équipe.

- **Les équipes de saisonniers soumis à quatorzaine ne doivent avoir aucun contact entre elles.** Le travail et la vie se déroulent en groupes constants aussi petits que possible : de 5 à 20 personnes maximum.
- **Cette séparation stricte entre les équipes doit persister au moins 14 jours**, et être prolongée pour les équipes qui aurait admis du personnel extérieur pendant cette période.
- **Adaptez l'organisation du travail et le temps nécessaire aux différentes activités en fonction des contraintes exceptionnelles :**
 - modifiez les amplitudes horaires ;
 - fractionnez les pauses ;
 - augmentez le temps dédié au nettoyage ;
 - organisez les embauches en horaires décalés pour limiter les contacts entre les personnes ;
 - évitez les embauches collectives sur le site avant départ vers les chantiers : séparément les équipes se rendent directement sur le chantier et rentrent directement à leur hébergement en fin de journée.
- **Éviter les informations collectives, transmettez les consignes aux travailleurs saisonniers par SMS ou par téléphone :**
 - transmettez les coordonnées d'un référent et demandez-leur de vous transmettre les leurs ;
 - préciser les horaires de travail ;
 - préciser le lieu d'activité.

- **Prévoyez les équipements et tenues de travail pour les travailleurs saisonniers.**
- **Organisez l'entretien des tenues de travail au sein de l'entreprise.**
- **Organisez la réception des matériaux, les chargements / déchargements pour limiter les contacts.**





1. PRÉPARER



Anticipez la coactivité :

→ Organisez le flux des personnes dans les locaux de travail :

- durant les 14 premiers jours, les travailleurs saisonniers soumis à quatorzaine vivent et travaillent strictement séparés des autres, sans quitter l'exploitation agricole ;
- effectuer un classement des équipes de travail et d'hébergement. Les équipes de saisonniers soumis à quatorzaine ne doivent avoir aucun contact entre elles ;
- « marche en avant » : flux de déplacement uniquement de l'entrée vers la sortie (éviter de se croiser) ;
- marquez au sol la distanciation si possible ;
- limitez le nombre de personnes dans une pièce.

→ Organisez les déplacements vers les chantiers :

- en cas de transport collectif des salariés soumis à quatorzaine : chaque équipe se rend directement sur le chantier ;
- en cas de transport collectif : laisser entre les passagers un siège sur deux ;
- le port du masque est obligatoire ;
- si covoiturage : deux personnes par véhicule avec installation en diagonale (un devant / un derrière) ;
- intervenez sur les chantiers les plus éloignés en début de journée ou en début de semaine pour éviter le cumul de fatigue.



→ Organisez les vestiaires

- effectuer le nettoyage/désinfection plusieurs fois par jour ;
- pour les salariés soumis à quatorzaine, dans les vestiaires communs utilisés par les différentes équipes, éviter le contact entre les équipes, entre chaque utilisation, instaurer un temps suffisant pour aérer et nettoyer/désinfecter ;
- flux d'entrée et de sortie : un personne à la fois dans le vestiaire ;
- il est conseillé d'utiliser une armoire individuelle sur deux ;
- préconisez les changes dans le véhicule du salarié.

→ Organisez les pauses :

- réfectoire, cuisine, salle de pause, espace fumeur, sous réserve d'une organisation stricte des mesures barrières :
 - › accès une équipe à la fois ;
 - › aération 3 fois par jour ;
 - › nettoyage des surfaces après chaque équipe ;
 - › nettoyage des machines (micro-onde, machine à café) après chaque utilisation ;
 - › usage de couverts personnels ;
 - › flux d'entrée et de sortie ;
 - › distanciation entre les personnes ;
 - › limitez le nombre de personnes présentes en fonction de la taille de la salle (par exemple : prise des repas à tour de rôle) ;
 - › prise des repas en décalé (une chaise sur deux, pas de face-à-face et en quinconce) avec respect d'au moins un mètre à table entre les personnes.



1. PRÉPARER

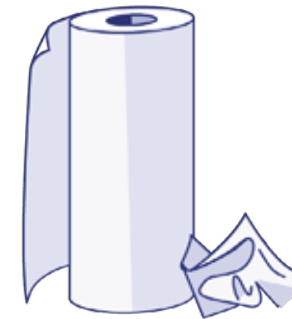
→ Organisez l'hébergement :

- privilégiez les hébergements individuels ;
- procédez à des recloussonnements de locaux à destination d'hébergements collectifs pour limiter les promiscuités ;
- prévoyez des mesures de nettoyage renforcé des espaces partagés, et des surfaces fréquemment touchées avec les mains ;
- les chambres ont au maximum la moitié de capacité réglementaire d'occupation (exception faite des familles) ;
- les travailleurs saisonniers doivent avoir suffisamment de savon et de serviette jetables, dans la salle de bain et les toilettes ;
- attribuez, si possible, une chambre par salarié (un couple par chambre reste autorisé) ;
- à défaut, en cas d'impossibilité technique de mettre en place cette mesure, espacez davantage la distance entre chaque lit (au moins un mètre). De plus, dans ce cas, des écrans en contreplaqué, plexiglas doivent être mis en place entre les lits. Il est rappelé que le recours aux lits superposés est strictement interdit ;
- s'assurer de la disponibilité de désinfectant : au minimum un distributeur par chambre, salle de bain, toilettes et cuisine ;
- s'agissant des installations communes (salle de bain, toilettes) : le nettoyage/désinfection doit s'effectuer plusieurs fois par jour ;
- dans les espaces communs (cuisine) utilisés par les différentes équipes, éviter le contact des équipes, entre chaque utilisation, instaurer un temps suffisant pour aérer et nettoyer/désinfecter ;
- limiter les contacts entre équipes de saisonniers soumis à quatorzaine.



→ Organiser le local fumeur :

- limitez à deux personnes ;
- distance de sécurité : au moins un mètre ;
- pas d'utilisation de gel hydroalcoolique (produit inflammable) ;
- pas de partage de cigarette ou d'e-cigarette.



2. RÉALISER



Informez les travailleurs saisonniers ayant ou non une expérience agricole, des mesures de prévention des risques professionnels en milieu du travail agricole, en s'adaptant aux particularités et risques de chaque filière.

1. Je prends un copieux petit-déjeuner.



2. Je porte des chaussures stables et fermées ainsi que des vêtements adaptés.



3. Je me protège du soleil et je bois régulièrement de l'eau dans la journée.



4. Je me protège du froid et je bois régulièrement de l'eau dans la journée.



5. Je ne remplis pas trop mon panier de cueille.



6. Pour porter de charges lourdes, je me positionne bien.



7. Sur le chantier, je fais attention aux autres et aux véhicules.



- Je respecte le règlement intérieur de l'entreprise.
- J'écoute et j'applique les consignes particulières qui m'ont été données.
- Je respecte les règles de circulation et de stationnement.



- Je contacte le chef d'équipe ou le sauveteur secouriste.
- Il est important de connaître le lieu où est rangée la trousse de premiers secours.

Sauveteur secouriste du travail
Tel. :

Chef d'équipe
Tel. :

Urgences médicales : 15
Pompiers : 18
Centre de secours : 112
Police secours : 17

2. RÉALISER



Dans les parcelles :

- **Privilégiez l'activité individuelle et isolée** (avec dispositif de prévention du travailleur isolé).
- **Parcelles différentes.**
- **Plusieurs rangs d'écart.**
- **Travail en décalé.**
- Quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable, **constituez des binômes, trinômes** qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre.
- **Privilégiez le travail côte à côte plutôt que face-à-face** avec toujours la distanciation entre les personnes.
- **Pour se passer les charges, pratiquez la pose et la dépose** pour éviter le passage direct entre les opérateurs.
- **Limitez les rotations de poste** dans la journée.

Activités dans les bâtiments, principes de base :

- **Espacez de deux mètres** les postes de travail par marquage au sol.
- Si besoin, **posez des séparations physiques** entre chaque poste (paravent, plexiglas, film, etc.).
- **Veillez à ce que le salarié reprenne le même poste de travail chaque jour.**
- **Adaptez le travail en équipe sur les chaînes de production** (station de conditionnement, chaîne d'embouteillage) : augmentez les plages horaires de la production, dédoublez les équipes, prévoyez un temps suffisant pour le changement d'équipe.

Les outils

- **Privilégiez les outils individuels.**
- L'outillage et le matériel partagés doivent être **régulièrement nettoyés** : à chaque transmission d'un individu à l'autre et lors de la prise et la fin de la journée de travail.

Conduite d'engins agricoles :

- **Limitez la présence en cabine à une seule personne.**
- **Attribuez un seul et unique véhicule/machine par personne.**
- Si le véhicule de chantier doit changer de conducteur, **nettoyez le volant, les commandes, les poignées.**
- **Mettez en œuvre les gestes barrières** lors des phases d'attelage/dételage des outils, si vous travaillez en binôme.

Utilisation de machines agricoles (planteuses, récolteuses...) :

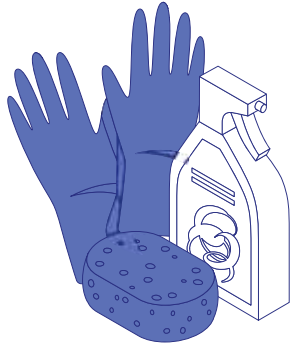
- **Isolez les postes de travail par des séparations physiques** (ex : plexiglas, contreplaqué).
- **Réduisez le nombre d'opérateur sur la machine** en adaptant la cadence.
- Si la machine agricole doit être utilisée par plusieurs salariés, **nettoyez les commandes et poignées.**

Les équipements de protection individuelle (EPI) :

- **Le port des gants de travail** pour éviter les coupures, le cambouis, etc. est important pour faciliter le lavage ultérieur des mains. **Se laver les mains chaque fois que l'on enlève un EPI** : gants, lunettes, combinaison, casque.
- Attention : les gants contaminés portés au visage peuvent être source d'infection. Privilégiez les lavages fréquents des mains à un port permanent de la même paire de gants.



3. VÉRIFIER



- **La bonne compréhension par les saisonniers soumis à quatorzaine :**
 - du principe de quatorzaine par équipe au moins pendant quatorze jours ;
 - des consignes en cours de travail pour ajuster si nécessaire ;
 - des règles d'hygiène particulières dans leur propre langue.
- **Le port des EPI et le respect des consignes de sécurité.**
- **Le respect des consignes de distanciation.**
- **La disponibilité des produits nécessaires à l'hygiène.**
- **La bonne application des procédures de nettoyage/désinfection prévues.**
- **Procédez à des retours et partages d'expérience** des aléas de la journée tout en respectant la distanciation entre individus pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues.
- **Prenez des nouvelles de l'état de santé** (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension, etc.) de vos collaborateurs régulièrement...
- **Attention : un risque peut en cacher un autre !** Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres des chantiers (manutentions, gestes répétitifs, chutes de hauteur, risque chimique, port des EPI, etc.).
- **En cas de suspicion de contamination, reportez-vous à la fiche spécifique « Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 »** disponible sur travail-emploi.gouv.fr.

Les conseillers en prévention, les médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en oeuvre de ces mesures de prévention en fonction de vos spécificités de production.